

Compte rendu de la séance du 18 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Magali CHARRON

Ordre du jour:

- Approbation compte de gestion 2020 budget principal et budget annexe
- Vote compte administratif 2020 budget principal et budget annexe
- Affectation du résultat budget principal et budget annexe
- Vote des taxes locales 2021 budget principal
- Vote du budget primitif principal et budget annexe 2021
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - escaunets (DE 2021 008)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LAGRAVE Eric, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - escaunets (DE 2021 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Magali CHARRON, 1ère adjointe,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par LAGRAVE Eric après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 113 746.98 | | 85 427.00 | | 199 173.98 |
| Opérations exercice | 213 425.79 | 10 260.06 | 51 923.21 | 106 850.74 | 265 349.00 | 117 110.80 |
| Total | 213 425.79 | 124 007.04 | 51 923.21 | 192 277.74 | 265 349.00 | 316 284.78 |
| Résultat de clôture | 89 418.75 | | | 140 354.53 | | 50 935.78 |

| | | | | | |
|--------------------|-----------|--|--|------------|-----------|
| Restes à réaliser | | | | | |
| Total cumulé | 89 418.75 | | | 140 354.53 | 50 935.78 |
| Résultat définitif | 89 418.75 | | | 140 354.53 | 50 935.78 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - escaunets (DE 2021 010)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 140 354.53

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 85 427.00 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 116 694.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 54 927.53 |
| Résultat cumulé au 31/12/2020 | 140 354.53 |
| A.EXCEDENT AU 31/12/2020 | 140 354.53 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 89 418.75 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 50 935.78 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2020 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | 89 418.75 |

Vote du compte de gestion - lotissement (DE 2021 011)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LAGRAVE Eric, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - lotissement (DE 2021 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARRON Magali, 1ère adjointe,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par LAGRAVE Eric, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | 163 296.65 | | 163 296.65 | |
| Opérations exercice | 163 296.99 | 163 296.99 | 0.34 | 163 296.99 | 163 297.33 | 326 593.98 |
| Total | 163 296.99 | 163 296.99 | 163 296.99 | 163 296.99 | 326 593.98 | 326 593.98 |
| Résultat de clôture | | | | | | |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | | | | | |
| Résultat définitif | | | | | | |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - lotissement (DE 2021 013)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

- constatant que le compte administratif ne fait apparaître ni excédent ni déficit

DECIDE qu'il n'y a rien à affecter :

| Pour Mémoire | |
|---|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | - 163 296.65 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDENT | 163 296.65 |

Résultat cumulé au 31/12/2020**A.EXCEDENT AU 31/12/2020**

Affectation obligatoire

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)

Déficit résiduel à reporter

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)

B.DEFICIT AU 31/12/2020

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021 (DE 2021 014)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 32.76% (soit 24,69 % + 8.07%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :
maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

| TAXES | Taux 2020 (rappel) | Taux 2021 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 24,69 % et 8.07 % | 32.76 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 41.19 % | 41.19 % |

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE de voter pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32.76 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 41.19 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 (DE 2021 015)

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité des présents, les budgets primitifs 2021 comme suit :

Budget Primitif principal

- INVESTISSEMENT

- Dépenses : 230 124,53 €
- Recettes : 230 124,53 €
- FONCTIONNEMENT
 - Dépenses : 200 147,78 €
 - Recettes : 200 147,78 €

Budget Primitif annexe (lotissement La Montjoie)

- INVESTISSEMENT
 - Dépenses : 170 826,65 €
 - Recettes : 170 826,65 €
- FONCTIONNEMENT
 - Dépenses : 178 356,99 €
 - Recettes : 178 356,99 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de la part de Monsieur Jacques CAUSSADE un courrier réitérant une demande de concession au cimetière à l'emplacement de l'ancienne concession de M VERGEZ ; le conseil ne peut donner un avis favorable à cette demande car l'emplacement souhaité par M CAUSSADE a été supprimé (délibération du 19/11/2003). Par contre, il pourra obtenir une concession dans les emplacements disponibles selon les conditions établies par le règlement du cimetière.

- Balayeuse : une personne serait intéressé pour l'acheter.

